

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 06 avril 2023 à 10h00

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26

Quorum : - Présents : 21 - Absents : 5 dont 4 pouvoirs

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Christian ZEDET.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Claude SERRA, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Marie-Louise GOURDON à Florence SIMON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ.

ABSENTS : David VARRONE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du nouveau parcours de la Bigreen

DB2023_025 : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la modernisation de la gare routière de Grasse

DB2023_026 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France, attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2023 et signature d'une convention de partenariat

DB2023_027 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2023

DB2023_028 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association French Tech Côte d'Azur – FTCA et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2023

DB2023_029 : Renouvellement de l'adhésion à l'agence de développement économique de la Région Sud - RisingSUD et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2023

DB2023_030 : Renouvellement d'Adhésions aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi

DB2023_031 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réfection des chemins du Reyal et de La Ferrière - Commune de Valderoure

DB2023_032 : Délégation de maîtrise d'ouvrage -Réhabilitation four communal- Réfection WC publics de La Ferrière et de Valderoure - Commune de Valderoure

2. Préparation du conseil communautaire

3. Office de tourisme : projet de visite virtuelle augmentée du Pays de Grasse

4. Questions diverses

- Enquête sociale sur les besoins des seniors habitant le Haut-Pays

— Projets de décisions du bureau

Décision n°DB2023_025 : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la modernisation de la gare routière de Grasse

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a notifié en février 2021 un marché de maîtrise d'œuvre en vue de requalifier et de moderniser le site de la gare routière sise place de la Buanderie, à Grasse.

Cependant, la desserte en transport en commun du centre-ville de Grasse ayant évolué, ce projet et donc cette étude n'est plus d'actualité. Il convient donc de résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'études VERDI Ingénierie Méditerranée.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à résilier le marché de maîtrise d'œuvre n°2021-04 en application des articles 10 et 27 du CCAP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à émettre un titre de recette à l'encontre de la Régie des parkings Grassois pour un montant de 2 472,52 € HT correspondant au prorata de 22% dû par la Régie des parkings grassois au titre des prestations réalisées.

Décision n°DB2023_026 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France, attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2023 et signature d'une convention de partenariat

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse a pour objectif de positionner Grasse et le Pays de Grasse comme des destinations touristiques incontournables riches d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité.

L'Association Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France a pour missions la promotion et le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur. Conformément au schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, ladite association met en œuvre un programme d'actions permettant de renforcer la notoriété et le rayonnement de la Côte d'Azur au niveau national et international ; renouveler une offre valorisant le tourisme sportif et de pleine nature, culturel et d'affaires (MICE), soutenir et valoriser la connectivité de la destination, accompagner la commercialisation de la destination. Par son action, le CRT contribue ainsi à l'attractivité territoriale du Pays de Grasse et favorise son rayonnement en partenariat ainsi qu'en complément des missions conduites par l'Office de tourisme intercommunal.

En ce sens, il est proposé au bureau communautaire de participer à la bonne conduite des missions du CRT Côte d'Azur en faveur de notre territoire en renouvelant l'adhésion de la CAPG à l'association pour l'exercice 2023 et d'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 15 000 €.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la CAPG à l'Association Comité régional du tourisme Côte d'Azur France ;
- **D'AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle de 15 000 € au titre de l'exercice 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention jointe en annexe, faisant état de cette contribution ainsi que tout document relatif à son exécution ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Décision n°DB2023_027 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Président expose au bureau communautaire

La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif de positionner Grasse et le Pays de Grasse comme une destination touristique incontournable riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité. Au titre de ses missions statutaires, l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN assure la sauvegarde historique et le développement touristique de la RN 85. En ce sens, ladite association contribue à l'attractivité territoriale et favorise son rayonnement.

Il est proposé au bureau communautaire de renouveler l'adhésion de la CAPG à l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN et d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 4 000 €.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Ne prennent pas part au vote : Jérôme VIAUD et Jean-Marc DELIA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation d'un montant de 4 000 € au titre de l'exercice 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Décision n°DB2023_028 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association French Tech Côte d'Azur – FTCA et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Initiative publique innovante portée par le Ministère de l'économie, la French Tech impulse localement sur le territoire maralpin des dynamiques collectives avec l'objectif de valoriser l'écosystème des start-ups au national et à l'International.

La CAPG est impliquée dans la French Tech Cote d'Azur depuis sa création, participant activement aux côtés des autres EPCI partenaires, à la labellisation obtenue en 2015 et à la poursuite de cette dynamique.

Il est proposé au bureau communautaire de renouveler l'adhésion de la CAPG à l'association French Tech Côte d'Azur pour l'exercice 2023 et d'autoriser le versement d'une cotisation d'un montant de 5 000 €.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'association French Tech Côte d'Azur – FTCA ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Président, Jérôme VIAUD, en tant que titulaire et Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, Christian ORTEGA, en tant que suppléant pour siéger au sein des instances de l'association French Tech Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif au déploiement des actions de l'association French Tech Côte d'Azur sur le territoire du Pays de Grasse.

Décision n°DB2023_029: Renouvellement de l'adhésion à l'agence de développement économique de la Région Sud - RisingSUD et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La nouvelle agence régionale de développement économique de la Région Sud, RisingSUD, ex-agence régionale pour l'innovation et l'internationalisation (ARII) a été fondée en 2014

par l'Etat, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, la Banque des Territoires et Bpifrance. Cette agence a pour missions d'accélérer la croissance des entreprises à l'international et d'être le bras armé de la Région sur les 8 filières d'excellence portées par des Opérations d'Intérêt Régional (OIR). Elle joue le rôle de passerelle entre décideurs et propose des programmes d'accompagnement en matière d'ingénierie financière, de conseil RH, d'ingénierie de projets, de marketing, de communication et d'intelligence économique.

En 2021, la gouvernance de l'agence a été élargie afin d'impliquer les différents territoires et forces vives dans son pilotage, notamment les EPCI.

Il est proposé au bureau communautaire de renouveler l'adhésion de la CAPG au collège 3 (collectivités et leurs établissements) de l'agence RisingSUD et d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 5 000 €.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à l'Agence régionale de développement économique, « RisingSUD » ;
- **DE DÉSIGNER** Jérôme VIAUD délégué titulaire et Christian ORTEGA en tant que délégué suppléant pour siéger au sein des instances de l'agence RisingSUD ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Décision n°DB2023_030 : Renouvellement d'adhésions aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé en soutien aux différentes politiques publiques mises en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de renouveler l'adhésion aux réseaux nationaux suivants : Alliance Ville Emploi (AVE) qui permet de contribuer au développement des politiques et des stratégies territoriales d'insertion et d'emploi et dont la cotisation 2023 s'élève à 2 079,79 € ; Soli-Cités, seule régie de quartier du Département dont l'objet social est l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers de la politique de la ville de Grasse et dont la cotisation 2023 est de 70 € ; l'ADRETS, association regroupant des acteurs de territoire souhaitant agir ensemble et partager des ressources pour développer les services aux publics dans les territoires ruraux et de montagne des Alpes dont la cotisation 2023 s'élève à 100 €.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'association Alliance Ville Emploi (AVE) dont la cotisation 2023 s'élève à 2 079,79 €, la cotisation 2023 de l'association Soli-Cités dont le montant est de 70 € ; l'adhésion à l'ADRET pour un montant de 100€.
-

**Décision n°DB2023_031 : Réfection des chemins du Reyal et de La Ferrière
Commune de Valderoure**

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des travaux de réfection des chemins du Reyal et de La Ferrière, la commune de Valderoure souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 58 480 € HT.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 70 176.00 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage, sous réserve de l'approbation de la délibération du conseil municipal de la commune ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants ;
- **DE DIRE** que cette délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sera soumis à un prochain conseil municipal de la commune ;
- **D'AUTORISER** la communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune la subvention du Conseil Départemental dont la commune est attributaire au titre de la dotation cantonale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2023_032 : Réhabilitation du four communal - Réfection des WC publics de La Ferrière et de Valderoure - Commune de Valderoure

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du four communal et de réfection des WC publics de La Ferrière et de Valderoure, la commune de Valderoure souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 37 407.00 € HT.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 44 888.40 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage, sous réserve de l'approbation de la délibération du conseil municipal de la commune ;

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants ;
- **DE DIRE** que cette délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sera soumis à un prochain conseil municipal de la commune ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés publics ou accord-cadre à bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Le vote des décisions étant terminé, les sujets suivants ont été abordés :

- **Préparation du conseil communautaire**
- **Office de tourisme : projet de visite virtuelle augmentée du Pays de Grasse**
- **Questions diverses**
 - Enquête sociale sur les besoins des seniors habitant le Haut-Pays

Fin de la séance à 12h00

Fait à Grasse, le 11 avril 2023

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

